

PTGE et démarches de sobriété dans les SAGE

- Stratégie du bassin en matière de PTGE
- Intégration des PTGE et des objectifs de sobriété aux SAGE
- Retour d'expérience du SAGE Vouge

Réunion des animateurs de SAGE – 25 juin 2024

PTGE et démarches de sobriété dans les SAGE

- Stratégie du bassin en matière de PTGE
- Intégration des PTGE et des objectifs de sobriété aux SAGE
- Retour d'expérience du SAGE Vouge

Réunion des animateurs de SAGE – 25 juin 2024

Stratégie du bassin en matière de PTGE

Historique de la démarche sur le bassin Rhône Méditerranée

- **Disposition 7-05 du SDAGE 2010-2015**

Bâtir des programmes d'actions Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau

- **Guide SecTech 2014** : premier guide PGRE

Le PGRE doit être élaboré de manière concertée à l'échelle du territoire, sur la base des résultats techniques de l'étude EVPG. Il définit un programme d'action pour atteindre l'équilibre quantitatif et organise le partage du volume d'eau prélevable global entre les différents usages.

- **Disposition 7-01 du SDAGE 2016-2021**

Les PGRE mobilisent tous les leviers pour limiter les prélèvements [...]. Ils donnent la priorité aux économies d'eau.

- **Guide SecTech 2019** : intégration des nouveautés liées au SDAGE 2016-2021 et à l'instruction du 7 mai 2019

Les Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PGTE) ont été définis au niveau national par l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019 tel que suit :

« *Un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) est **une démarche** reposant sur une approche globale et **co-construite** de la ressource en eau sur un **périmètre cohérent** d'un point de vue **hydrologique ou hydrogéologique**. Il aboutit à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, usages récréatifs, etc...) permettant d'atteindre, dans la durée, un **équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.** »*

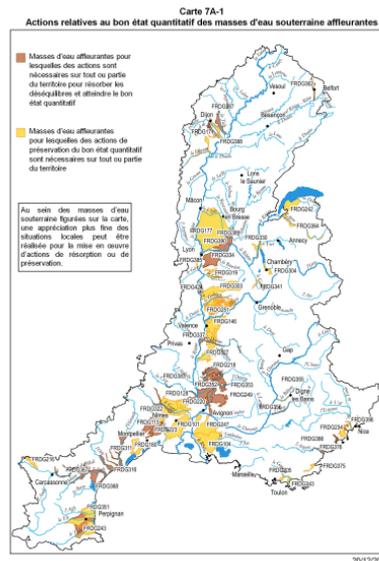
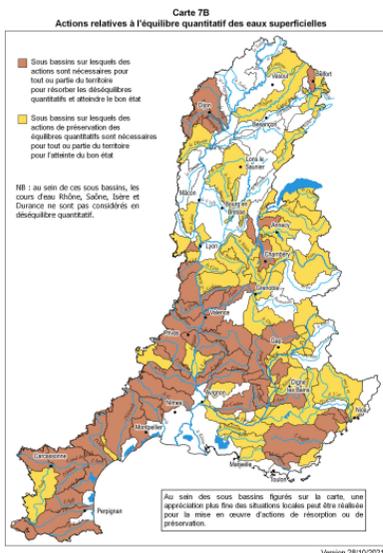
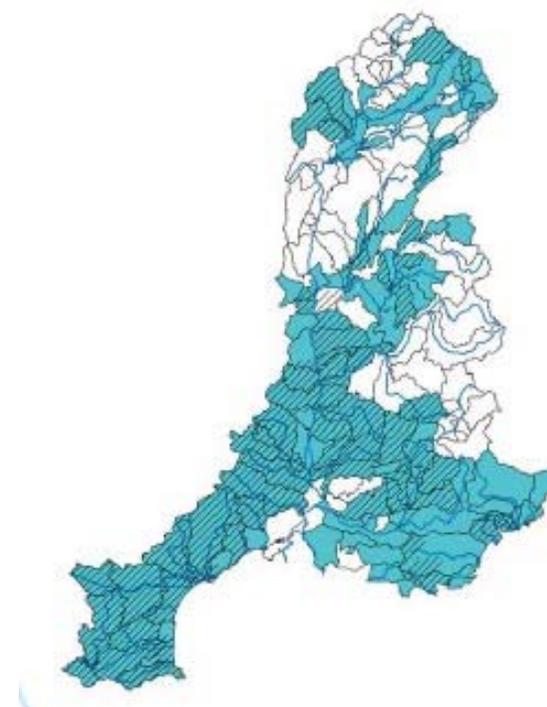
Stratégie du bassin en matière de PTGE

- Les PTGE sont à mettre en place obligatoirement sur les territoires en déséquilibre quantitatif au sens du SDAGE
- Ils sont attendus sur les territoires vulnérables à la baisse de la disponibilité en eau, ciblés au défi 9 du PBACC, en priorité ceux en équilibre précaire



Carte 2. Territoires cibles pour le défi 9 (en bleu)

PTGE adopté



Stratégie du bassin en matière de PTGE

Les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau se réalisent en plusieurs étapes successives afin de permettre l'élaboration d'un plan d'action concerté et partagé entre l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire.

Pour ce faire il est important de :

- **Réaliser un état des lieux et diagnostic besoins/ressources :**

Partager un état des lieux des besoins des milieux, des usages anthropiques ainsi que des ressources présentes sur le territoire et faire émerger des objectifs quantitatifs afin d'obtenir des volumes à économiser par usages (et des volumes maximum prélevables sur les territoires en déséquilibre)

- **Définir ensemble des actions pour résorber le déséquilibre / sécuriser l'équilibre**
- **Mettre en place une démarche de prospective**

Questionner le programme d'actions au regard des effets du changement climatique et le faire évoluer pour pérenniser l'équilibre à long terme

- **Finaliser le programme d'actions et anticiper son suivi**

Stratégie du bassin en matière de PTGE

- **Démarche de prospective**

Il est important de mettre en place cette démarche au sein de tous les PTGE, en cours d'élaboration ou lors de la révision ; et que celle-ci soit partagée par l'ensemble des acteurs.

Pour ce faire, la démarche de prospective intègre :

- Un état des lieux de la situation actuelle
- La caractérisation de **l'évolution de l'hydrologie / hydrogéologie** en contexte de changement climatique
- La définition de **scénarios d'évolution du territoire**
- L'élaboration d'une stratégie et d'un **plan d'actions**

Note du secrétariat technique du SDAGE



**ANTICIPER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE
POUR UNE GESTION ÉQUILIBRÉE
DE LA RESSOURCE EN EAU**

Prospective appliquée aux Plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) et autres Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)

BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Novembre 2020

Présenté en bureau du Comité de bassin Rhône-Méditerranée du 6/11/2020

Stratégie du bassin en matière de PTGE

- **Bilan / évaluation et révision des PTGE**
Enjeu à 6 ans

A 6 ans, il est nécessaire de mettre en place une évaluation approfondie de l'atteinte des objectifs du PTGE. Ces objectifs sont :

- La réalisation des actions
- La baisse des prélèvements
- L'effet sur la ou les ressources

Sont alors évalués l'efficacité des actions et le respect des volumes prélevables

- **La révision concomitante du PTGE est ainsi adaptée aux résultats du bilan évaluation**

Le plan d'action révisé est ainsi renforcé, amendé et augmenté en lien avec la démarche de prospective

NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE DU SDAGE



**PLAN DE GESTION
QUANTITATIVE DE LA
RESSOURCE EN EAU
(PGRE)**



**PRINCIPES, GOUVERNANCE,
SUIVI ET RÉVISION**

MISE À JOUR DE LA NOTE DE SEPTEMBRE 2014
JUILLET 2019

PTGE et démarches de sobriété dans les SAGE

- Stratégie du bassin en matière de PTGE
- Intégration des PTGE et des objectifs de sobriété aux SAGE
- Retour d'expérience du SAGE Vouge

Réunion des animateurs de SAGE – 25 juin 2024

Intégration des PTGE et des objectifs de sobriété aux SAGE

- Plus-value importante de l'outil SAGE (CLE, portée juridique)
- et des attentes...

du SDAGE

du Plan Eau

Objectif :
-10% d'eau prélevée
d'ici 2030

Note du secrétariat technique du SDAGE

ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ DES SAGE
AVEC LE SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE
2022-2027

BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE
Décembre 2022

SAUVONS L'EAU!

- 10 Des objectifs chiffrés de réduction des prélèvements seront définis dans les documents de gestion de l'eau à l'échelle des 1100 sous bassins du pays, à savoir les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). A l'occasion de leurs révisions, tous les SAGE intégreront des trajectoires de prélèvement alignées avec les scénarios prospectifs.

📅 Dès 2027

- 34 Les SAGE seront modernisés (fonctionnement simplifié des commissions locales de l'eau et portée du règlement conforté) et encouragés à définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage.

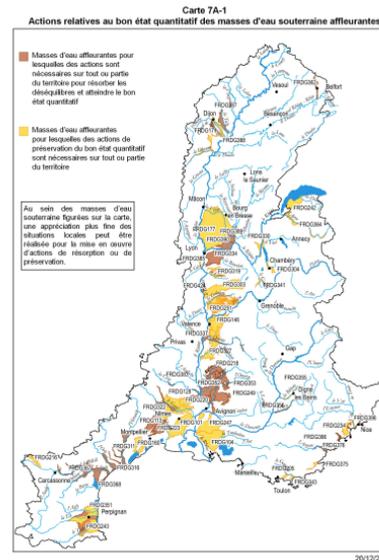
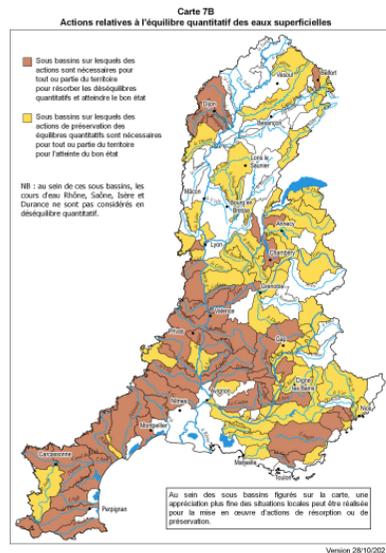
📅 Dès 2023

SAUVONS
L'EAU!

Intégration des PTGE et des objectifs de sobriété aux SAGE

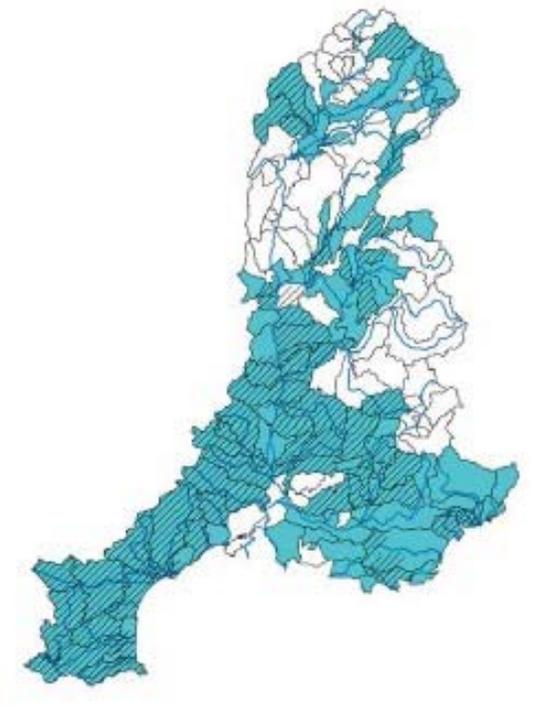
- Des attentes en particulier sur les territoires en déséquilibre quantitatif :

Intégration des PTGE aux SAGE



Carte 2. Territoires cibles pour le défi 9 (en bleu)

PTGE adopté



- Mais aussi sur les autres territoires
- ## Adaptation aux effets du changement climatique
- ### Démarche de sobriété

CLE = Instance légitime

Intégration des PTGE aux SAGE

Dans le PAGD, des dispositions :

Règle de
partage entre
usages associée

- Définissant les **objectifs de volumes prélevables** à atteindre/respecter
- Définissant les objectifs de débits et/ou niveaux de nappe à atteindre/respecter
- De **mise en compatibilité des autorisations de prélèvement** avec les volumes prélevables/disponibles
- De **mise en compatibilité des documents d'urbanisme**
- Définissant les leviers d'actions à mobiliser, en particulier en matière d'**économies d'eau**, avec un niveau d'ambition correspondant
- Définissant si besoin un cadre pour la mobilisation de nouvelles ressources
- Précisant les modalités de suivi/évaluation et actualisation du PTGE
- D'amélioration des connaissances, de sensibilisation des acteurs...

Intégration des PTGE aux SAGE

Dans le règlement :

Si les enjeux le justifient, prolonger les dispositions du PAGD par des règles inscrites dans le règlement du SAGE visant en particulier à :

- **Répartir les volumes prélevables entre les différentes catégories d'utilisateurs**
 - Répartition prévue par le code de l'environnement en %
 - Bien définir les différentes catégories d'utilisateurs
- **Encadrer/autoriser sous conditions voire interdire certains nouveaux prélèvements sur des secteurs en tension**

**Intégration des PTGE aux documents
lors de l'élaboration ou la révision du SAGE**

Intégration des objectifs de sobriété aux SAGE (hors PTGE)

Dans le cadre concerté de la CLE, définir :

- Un objectif de réduction des prélèvements adapté au territoire (cible d'au moins 10% d'ici 2030), réparti localement entre les usages
- Un plan d'actions identifiant les actions d'économies d'eau à réaliser pour atteindre cet objectif

Méthode :

- A partir de l'état des lieux des prélèvements, identifier les marges de manœuvre et les actions pouvant conduire à leur réduction
- Cette démarche ne nécessite pas d'étude volumes prélevables, ni d'étude besoins-ressources
- La CLE s'appuie sur les connaissances de prospective disponibles sur le territoire

Des ressources utiles

dans le plan de bassin d'adaptation au changement climatique



Questions ? Echanges

PTGE et démarches de sobriété dans les SAGE

- Stratégie du bassin en matière de PTGE
- Intégration des PTGE et des objectifs de sobriété aux SAGE
- Retour d'expérience du SAGE Vouge

Réunion des animateurs de SAGE – 25 juin 2024